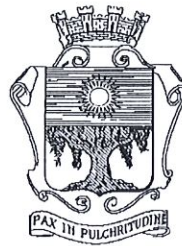


**AR Prefecture**

006-210600110-20211213-016-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16 : PERSONNEL – PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE – DELIBERATION  
MUNICIPALE N° 8 DU 22 SEPTEMBRE 2016 – MODIFICATIF

Séance Publique Ordinaire du 13 DECEMBRE 2021  
A 19 heures 30 dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à M. Guérino PIROMALLI, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 20  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 décembre 2021

**AR Prefecture**

006-210600110-20211213-016-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

XVI – PERSONNEL – PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE – DELIBERATION  
MUNICIPALE N° 8 DU 22 SEPTEMBRE 2016 – MODIFICATIF

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s’exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, en particulier son article 88-1,  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d’action sociale à réglementation commune,  
Vu la délibération municipale n°08 du 22 septembre 2016,

Au titre de l’article 9 de la loi n°83-643 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « [...] l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale [...] ».

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires. Les agents doivent participer à la dépense engagée.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Dans ce cadre, la commune de Beaulieu-sur-Mer souhaite poursuivre l’action sociale en faveur de ses agents instaurée par délibération municipale n°08 du 16 septembre 2021.

Les bénéficiaires de ces prestations sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d’activité ou assimilé,
- les agents non titulaires en activité ou bénéficiant d’un congé assimilé à une période d’activité,
- les agents mis à disposition par la collectivité et les détachés dans la collectivité,
- les contrats aidés,
- les apprentis,
- les agents recrutés par contrat à durée déterminée à partir du 5ème mois de contrat.

Sont exclus du bénéfice de ces prestations sociales les agents rémunérés à l’heure, les vacataires et les stagiaires des écoles.

**AR Prefecture**

006-210600110-20211213-016-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021



Le montant de ces prestations est revalorisé chaque année par une circulaire ministérielle à réglementation commune.

Il est rappelé que les montants applicables pour l'année 2021 sont les suivants :

PRESTATIONS	MONTANTS 2021
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS</b>	
- En colonies de vacances	
* Enfants de moins de 13 ans	7,67 €
* Enfants de 13 à 18 ans	11,60 €
- En centres de loisirs sans hébergement	
* Journée complète	5,53 €
* Demi-journée	2,79 €
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
* Forfait pour 21 jours ou plus	79,46 €
* Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,78 €
- Séjours linguistiques	
* Enfants de moins de 13 ans	7,67 €
* Enfants de 13 à 18 ans	11,61 €

En sus de ces prestations d'actions sociales, il est proposé d'accompagner les agents municipaux résidant hors de la commune et dont les enfants sont inscrits au sein des cantines scolaires de la mairie, dont le tarif par repas à la cantine est celui maximum de 5 €.

La participation de la commune s'élèvera à la somme de 1 € pour les agents concernés et le remboursement s'effectuera semestriellement sur présentation des factures acquittées.

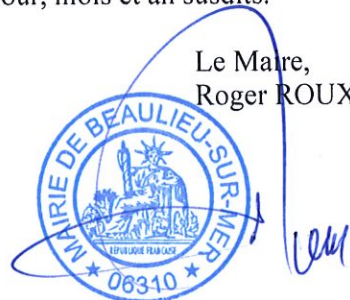
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- MODIFIE la délibération municipale n°08 du 16 septembre 2021 en instituant une participation communale d'un montant de 1 € pour les agents municipaux domiciliés hors de la commune, dont le tarif par repas à la cantine est de 5 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20211213-016-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021

